

**AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS
INTÉRESSÉS PAR LE PROJET, NOTAMMENT AU REGARD DES INCIDENCES
ENVIRONNEMENTALES NOTABLES DU PROJET SUR LEUR TERRITOIRE**

(articles L. 122-1, L. 123-14, R. 122-7, R. 122-9 et R. 123-23 du code de l'environnement)

Le dossier de régularisation de l'autorisation unique du 3 février 2017 modifiée autorisant la SASU Fond du Moulin à construire et exploiter un parc éolien à CAULIÈRES, ÉPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGRÉE, comprenant notamment une étude d'impact, a été transmis le 10 mai 2023 pour avis, dans un délai de deux mois, aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire.

Le tableau suivant présente le bilan de cette consultation.

Collectivité territoriale ou groupement intéressé par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire	Date de l'accusé de réception de la lettre de saisine pour avis	Avis émis
Commune de CAULIÈRES	13/05/2023	Favorable le 29/06/23
Commune de ÉPLESSIER	12/05/2023	
Commune de MEIGNEUX	12/05/2023	Défavorable le 27/06/2023
Commune de SAINTE-SEGRÉE	12/05/2023	
Communauté de communes Somme Sud-Ouest	12/05/2023	
Conseil départemental de la Somme	15/05/2023	
Conseil régional des Hauts-de-France	15/05/2023	
Commune de BERGICOURT	23/05/2023	
Commune de BETTEMBOS	12/05/2023	
Commune de BLANGY-SOUS-POIX	12/05/2023	
Commune de BUSSY-LÈS-POIX	13/05/2023	
Commune de CROIXRAULT	13/05/2023	Favorable le 30/06/2023
Commune de ÉQUENNES-ÉRAMECOURT	15/05/2023	Favorable le 26/05/2023
Commune de FAMECHON	12/05/2023	

Commune de FOURCIGNY	12/05/2023	
Commune de FRICAMPS	12/05/2023	
Commune de GUIZANCOURT	17/05/2023	
Commune de HESCAMPS	16/05/2023	
Commune de HORNOY-LE-BOURG	12/05/2023	
Commune de LACHAPELLE	12/05/2023	
Commune de LAMARONDE	12/05/2023	
Commune de LIGNIÈRES-CHÂTELAIN	13/05/2023	
Commune de MARLERS	12/05/2023	
Commune de MÉRÉAUCOURT	13/05/2023	
Commune de MORVILLERS-SAINT-SATURNIN	12/05/2023	
Commune de MOYENCOURT-LÈS-POIX	12/05/2023	
Commune de OFFIGNIES	12/05/2023	
Commune de POIX-DE-PICARDIE	12/05/2023	
Commune de SAULCHOY-SOUS-POIX	13/05/2023	
Commune de THIEULLOY-L'ABBAYE	12/05/2023	
Commune de THIEULLOY-LA-VILLE	15/05/2023	
Commune de VRAIGNES-LÈS-HORNOY	12/05/2023	
Commune de DAMÉRAUCOURT (60)	12/05/2023	Favorable le 9/06/2023
Commune de DARGIES (60)	12/05/2023	

Vous trouverez, ci-joint, les avis émis dans le délai.

Extrait du registre des Délibérations de la commune de Caullères

Préfecture de la
Somme

Arrondissement
D'Amiens

Commune de
Caullères

Date de la
convocation
23 juin 2023

Date de la séance
29 juin 2023

Date de l'affichage
23 juin 2023

Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Nombre de votants : 10

Résultat du vote

Pour : 7
Contre : 2
Abstention : 1

Objet :

Modification du parc
éolien « SASU Fond du
Moulin »

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre ROBITAILLE.

Etaient présents : Pierre ROBITAILLE, Jacques LEULLIER, Jacques POTIER, Aline LYLERE, Florent ROUSSAY, Patrick BAILLY, Jacqueline PEQUIGNOT, Philippe LOUCHET, Xavier AVET, Thierry ESTIENNE.

Etaient absents ou excusés : Claudie PLESANT

Secrétaire de séance : Jacques POTIER

Le Maire présente la modification du projet éolien SASU Fond du Moulin, par la société « Vents du Nord », qui a obtenu une autorisation initiale le 3 février 2017. Une modification a été demandé le 10 septembre 2021 dans le but suivant : modification du modèle d'éolienne et suppression d'une éolienne (E10). Le parc passerait alors à 9 éoliennes au lieu de 10.

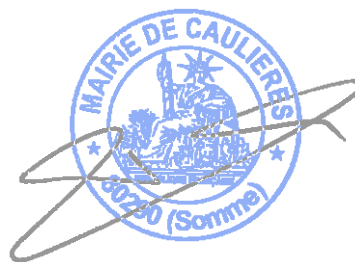
La puissance totale du parc serait portée à 28,375 MW.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION(S),

- Approuve les modifications du parc éolien SASU Fond du Moulin.

Fait et délibéré en séance le 29 juin 2023.
Pour extrait conforme

Le Maire,



DEPARTEMENT de la SOMME
ARRONDISSEMENT d'AMIENS

CANTON de POIX DE PICARDIE

COMMUNE DE CROIXRAULT

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

2023-30-00/29

ID : 080-218002194-20230630-2023_29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2023

L'an deux-mil vingt-trois, le trente juin à vingt heures, le conseil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Didier DARSIN, Maire.

Etaient présents : Messieurs Didier DARSIN, Jean-Claude DELANNOY, François CARVILLE, Emmanuel VAILLANT, Victorien LAVISSE, Cédric LEVASSEUR, Wilfried WILST, et Mme Céline TATTEBAUT.

Etaient absents : Messieurs Nicolas BRUNEEL, Pascal LEFEVRE (pouvoir donné à Mr Jean-Claude DELANNOY) et Claude LOUIS

Date convocation : 23 juin 2023

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 9

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel VAILLANT

Budget Commune - Délibération n° 2023-30-06/29 – Dossier de régularisation de l'autorisation unique modifiée de construire et d'exploiter un parc éolien à CAULIERES, EPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGREE par la SASU FOND DU MOULIN

La séance ouverte,

Le Maire informe le conseil que la Préfecture de la Somme demande de se positionner sur le dossier de régularisation de l'autorisation unique modifiée de construire et d'exploiter un parc éolien à CAULIERES, EPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGREE déposé par la SASU FOND DU MOULIN, ledit dossier de régularisation comprenant notamment une étude d'impact actualisée.

Mr le Maire fait lecture dudit courrier reçu de la Préfecture en date du 10 mai 2023 et renvoi l'ensemble des membres du conseil à la note récapitulative qu'ils ont reçue en vue de la présente réunion.

Il indique que dans le cadre de la consultation préalable à l'éventuelle édicition d'un arrêté préfectoral modificatif régularisant les vices initiaux de l'arrêté d'autorisation précité, la Préfecture de la Somme invite l'assemblée délibérante à se positionner, pour avis, sur le dossier de régularisation précité, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'Environnement.

Après délibération, le dossier de régularisation de l'autorisation unique modifiée de construire et d'exploiter un parc éolien à CAULIERES, EPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGREE par la SASU FOND DU MOULIN et ACCEPTÉ par 2 voix POUR (Jean-Claude DELANNOY et Pascal LEFEVRE) et 7 ABSTENTIONS (Didier DARSIN, François CARVILLE, Emmanuel VAILLANT, Victorien LAVISSE, Cédric LEVASSEUR, Céline TATTEBAUT et Wilfried WILST)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

DARSIN Didier, Maire

Mr Emmanuel VAILLANT, Secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMERAUCOURT

SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023

Date de Convocation : 02/06/2023
Date d'affichage : 02/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Absent : 0
Votes pour : 10
Vote contre : 1

Le neuf juin deux mille vingt-trois à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence d'Hugues CRIGNON, Maire

Etaient présents : Mmes : Laetitia JUMEL, Michèle JUMEL, Fanny SOREL et Mrs : Olivier BELLAY, Jérôme CHATELET, Hugues CRIGNON, Jean-Marie DUVALET, Éric GABRIEL, Christophe HEUX, Nicolas LEFEBVRE, Christophe PELAN.

Absent :

Secrétaire de séance : Fanny SOREL

N° de délibération : 2023-06-03

Objet : Avis projet Eolien CAULIÈRES, ÉPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGRÉE : La SASU Fond du Moulin dossier de régularisation.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet éolien La SASU Fond du Moulin. et de l'avis à émettre concernant le dossier de régularisation de ce projet.

Après délibération le conseil municipal à la majorité des membres présents

- **Emet** un avis favorable au dossier de régularisation de ce projet.

Extrait conforme aux registres des
délibérations

A Daméraucourt, le 27 juin 2023

Le Maire, Hugues CRIGNON



Extrait du registre des Délibérations de la commune de EQUENNES-ERAMECOURT

Préfecture de la Somme

Arrondissement
D'AmiensCommune
d'EQUENNES-
ERAMECOURTDate de la convocation
22/05/2023Date de la séance
26/05/2023Date de l'affichage
06/06/2023Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Nombre de votants : 9Résultat du votePour : 9
Contre : 0
Abstention : 0Objet : modification
unique d'exploiter un
parc éolien à
CAULIÈRES,
ÉPLESSIER,
MEIGNEUX et
SAINTE-SEGRÉE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de CHELLE-POIRET Sabine

Etaient présents : Chelle-Poiret Sabine, Duez Fabrice, Ras Maryvonne, Leclercq Alain, Roger Gilles, Roussel Fanny, Chelle-Poiret Jean- Jacques, Roussel Antonin Saelens Bernard,

Absent excusé : Moraux Bertrand

Était absente non excusée : Maison Claire

Secrétaire de séance : ROUSSEL Fanny

Nous avons reçu un mail de la préfecture pour une autorisation unique d'exploiter un parc éolien à CAULIÈRES, ÉPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGRÉE / Consultation préalable à une éventuelle régularisation.

La SASU Fond du Moulin a bénéficié, par arrêté préfectoral du 3 février 2017, d'une autorisation unique de construire et d'exploiter un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs et deux postes de livraison à CAULIÈRES, ÉPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGRÉE. Celle-ci a été modifiée les 28 décembre 2020 (rectification de la dénomination de la société exploitante) et 10 septembre 2021 (modification du modèle d'éoliennes, suppression de l'éolienne E10 et déplacement de trois éoliennes).

Par jugement rendu le 9 juillet 2019, le tribunal administratif d'Amiens, en première instance, avait rejeté la demande d'annulation de l'arrêté préfectoral du 3 février 2017 précité, demandée par les époux Villemont et autres.

À la suite de la requête en appel des époux Villemont et autres demandant l'annulation du jugement susmentionné, de l'arrêté préfectoral du 3 février 2017 précité et des arrêtés modificatifs des 28 décembre 2020 et 10 septembre 2021, la cour administrative d'appel de Douai, par un arrêt du 22 août 2022, a d'une part, annulé le jugement du 9 juillet 2019 du tribunal administratif d'Amiens et d'autre part, sursis à statuer sur cette requête, afin de permettre une éventuelle régularisation des arrêtés précités.


À cette fin, la SASU Fond du Moulin a établi un dossier de régularisation de l'autorisation précitée. Madame le maire explique le dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la modification unique d'exploiter un parc éolien à CAULIÈRES, ÉPLESSIER, MEIGNEUX et SAINTE-SEGRÉE / Consultation préalable à une éventuelle régularisation.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Fanny ROUSSEL

Le Maire,
Sabine CHELLE-POIRET

N°

2023_09

Extrait du registre des Délibérations de la commune de MEIGNEUX

Préfecture de la Somme

Arrondissement
D'Amiens

Commune de
MEIGNEUX

Date de la convocation
22 juin 2023

Date de la séance

27 juin 2023

Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Nombre de votants : 8

Objet :

**Avis du Conseil
Municipal sur le projet
des éoliennes du Fond du
Moulin**

Certifiée exécutoire
compte tenu de sa
transmission en
Préfecture le 29 juin
2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin, à 19 H 00, les Membres du Conseil Municipal de la commune de MEIGNEUX légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présence de Monsieur Grégory LEFEBVRE, Maire.

Présents : Mme BALAROT Marilyne, Mr COLOMBA Fabrice, Mme DEMOULIN Delphine, Mr LEFEBVRE Grégory, Mr LEFEBVRE Jacques, Mme PECHIN Josette, Mr POINTEL Jérôme, Mr SPITAEELS Albert.

Absents : Franck DENEUX, Philippe FARCY, Hugues SPITAEELS.

Secrétaire de séance : M. BALAROT Marilyne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SASU Fond du Moulin a bénéficié, par arrêté préfectoral du 3 février 2017, d'une autorisation unique de construire et d'exploiter un parc éolien comprenant dix générateurs et deux postes de livraison à Caulières, Epléssier, Meigneux et Sainte-Segrée. Celle-ci a été modifiée le 28 décembre 2020 (rectification de la dénomination de la société exploitante) et 10 septembre 2021 (modification du modèle d'éoliennes, suppression de l'éolienne E10 et déplacement de trois éoliennes).

Par jugement rendu le 9 juillet 2019, le Tribunal Administratif d'Amiens, en première instance, avait rejeté la demande d'annulation de l'arrêté préfectoral du 3 février 2017 précité, demandée par les époux Villemont et autres.

À la suite de la requête en appel des époux Villemont et autres demandant l'annulation du jugement susmentionné, de l'arrêté préfectoral du 3 février 2017 précité et des arrêtés modificatifs des 28 décembre 2020 et 10 septembre 2021, la cour administrative d'appel de Douai, par un arrêt du 22 août 2022, a d'une part, annulé le jugement du 9 juillet 2019 du Tribunal Administratif d'Amiens et d'autre part, sursis à statuer sur cette requête, afin de permettre une éventuelle régularisation des arrêtés précités.

Préfecture de la Somme

**Arrondissement
D'Amiens**

**Commune de
MEIGNEUX**

Date de la convocation
22 juin 2023

Date de la séance
27 juin 2023

Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Nombre de votants : 8

Objet :

**Avis du Conseil
Municipal sur le projet
des éoliennes du Fond du
Moulin**

**Certifiée exécutoire
compte tenu de sa
transmission en
Préfecture le 29 juin
2023**

À cette fin, la SASU Fond du Moulin a établi un dossier de régularisation de l'autorisation précitée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur ce dossier de régularisation,

Refuse ce dossier à 7 voix contre et 1 abstention :

Fait et délibéré en séance

Le 27 juin 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Grégory LEFEBVRE

